EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2026) 2630

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2026/0488/NL

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20262630.FR

1. MSG 013 IND 2026 0488 NL FR 09-09-2026 18-09-2026 COM URGENCY 09-09-2026

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2026/0488/NL - C00C - Produits chimiques

5. l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 8 septembre 2026, les autorités néerlandaises ont notifié, sous la référence 2026/488/NL, le projet de «décret ministériel établissant une liste de précurseurs, complétant le règlement désignant
les précurseurs de stupéfiants, en application de l’article 4a de la loi sur la prévention de l’usage abusif de substances chimiques» et a demandé l’application de la procédure d’adoption d’urgence prévue à l’article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.
Après examen du projet, la Commission est d’avis que le recours à la procédure d’adoption d’urgence est justifié. Le fait que la Commission reconnaisse l’urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité de la mesure notifiée avec le droit de l’Union européenne.

****
Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu